

Province de Québec
M.R.C. de Pierre-De Saurel
Municipalité Saint-Gérard-Majella

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue le 13 février 2023, à compter de 19h00, avec enregistrement audio.

Présences : Forment quorum et siègent sous la présidence de la mairesse Madame Marie Léveillé, Messieurs les conseillers Jean Beaubien, Pierre Provost, Georges Forcier et Madame la conseillère Karine Descheneaux.

Absences motivées :M. Éric Tessier et Mme Mélanie Parenteau

Mme Manon Blanchette est secrétaire d'assemblée.

Aucun citoyen n'est présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse, Marie Léveillé, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 2023-02-014

La mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de Pierre Provost,
Et appuyée par Georges Forcier,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'adopter l'ordre du jour.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 390 100,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 FÉVRIER 2023**
- 4. RÉOLUTION D'ADJUDICATION**
- 5. PÉRIODE DE QUESTION PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE SUJET CI-HAUT MENTIONNÉ**
- 6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

3. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 390 100,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 FÉVRIER 2023

Résolution numéro 2023-02-015

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint Gérard Majella souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 390 100 \$ qui sera réalisé le 21 février 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
184-2016	306 900 \$
187-2016	1 083 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 184 2016 et 187 2016, la Municipalité de la paroisse de Saint Gérard Majella souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur proposition de Karine Descheneaux,
Et appuyée par Jean Beaubien,
Il est résolu, à l'unanimité,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 février 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 février et le 21 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	35 500 \$	
2025.	37 300 \$	
2026.	39 400 \$	
2027.	41 500 \$	
2028.	43 700 \$	(à payer en 2028)
2028.	1 192 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 184 2016 et 187 2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

4. RÉOLUTION D'ADJUDICATION

Résolution numéro 2023-02-016

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	13 février 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 février 2023
Montant :	1 390 100 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint Gérard Majella a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 février 2023, au montant de 1 390 100 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE NICOLET

35 500 \$	4,65000 %	2024
37 300 \$	4,65000 %	2025
39 400 \$	4,65000 %	2026
41 500 \$	4,65000 %	2027
1 236 400 \$	4,65000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,65000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

35 500 \$	5,15000 %	2024
37 300 \$	4,95000 %	2025
39 400 \$	4,60000 %	2026
41 500 \$	4,40000 %	2027
1 236 400 \$	4,30000 %	2028

Prix : 98,09200 Coût réel : 4,77802 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

35 500 \$	4,79000 %	2024
37 300 \$	4,79000 %	2025
39 400 \$	4,79000 %	2026
41 500 \$	4,79000 %	2027
1 236 400 \$	4,79000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,79000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE NICOLET est la plus avantageuse;

Sur proposition de Georges Forcier,
Et appuyée par Pierre Provost,
Il est résolu, à l'unanimité,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint Gérard Majella accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE NICOLET pour son emprunt par billets en date du 21 février 2023 au montant de 1 390 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 184 2016 et 187 2016. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

5. PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 2023-02-017

Sur proposition de Jean Beaubien,
Appuyée par Karine Descheneaux,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 19h09.

Marie Léveillé
Mairesse

Manon Blanchette
directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Manon Blanchette
Directrice générale et greffière-trésorière

Le présent procès-verbal reflète la séance extraordinaire du conseil du 13 février 2023. La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 6 mars 2023.